

- 7 – M. SAGNA Aly
- 8 – M. BOULEVARD Eric
- 9 – M. SAÏDOU Zidini
- 10 – M. IGUEDLANE Eddy
- 11 – M. PETILAIRE Kelly.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le Président du Jury

Joel GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert à partir du 18 décembre 2017 pour six postes .

- 1 – M. NEWTON Ulrich
- 2 – M. AICI Alexandre
- 3 – M. ROSEMOND Simon
- 4 – M. ZAÏBET Farid.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le Président du Jury

Joel GEOFFROY

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3° alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2017 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2018 en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. – La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est fixée comme suit :

Président :

- M. Frédéric LENICA, conseiller d'Etat.

Représentant le ministère en charge des collectivités locales :

– M. Christophe PEYREL, Sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils, Ministère de l'Intérieur.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

– M. Jean-Louis AMAT, Sous-directeur, adjoint au Directeur de la modernisation et de l'administration.

Représentants de la Maire de Paris :

– Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

– M. Jean-François DANON, Directeur Général de la SPAL Paris Batignolles Aménagement.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

– Mme Angèle ARCHIMBAUD, administratrice à la Direction des Ressources Humaines ;

– M. Christophe MOREAU, Sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du Comité de sélection avec voix consultative :

– Mme Catherine BENET, associée du Cabinet Dirigeants et Partenaires ;

– Mme Christine BIECHY, responsable développement de carrière à la Caisse des Dépôts.

Art. 2. – Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélien ROBINEAU-ISRAEL

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. – Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA – AE) – Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1260 – Avances n° 260) – Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;